

**Projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol « Le DEFFEND » -
Voltalia
– comme de Lamanon (13)**

Synthèse de la consultation publique du 21 février 2024 au 7 mars 2024

La société Voltalia porte un projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur la commune de Lamanon (13). Cette atteinte à des espèces protégées et à leur habitat est soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation.

La réalisation de ce projet implique des impacts sur des espèces animales protégées. L'atteinte à une espèce protégée est soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation en application de l'article L411-2 du code de l'environnement. Un dossier de demande de dérogation a ainsi été déposé par la société Voltalia.

Conformément à la charte de l'Environnement, le public a été invité à prendre connaissance de cette demande de dérogation espèces protégées et à émettre des observations du 21 février 2024 au 7 mars 2024 via le questionnaire en ligne ci-dessous :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-2024-projet-d-amenagement-d-une-centrale-a15620.html>

3 contributions ont été recueillies dans le cadre de cette consultation pour laquelle le dossier de demande, le mémoire en réponse ainsi que les avis du CSRPN et du CNPN étaient consultables et téléchargeables.

Principales conclusions de la consultation :

- 3 des avis sont défavorables de manière générale au projet ;
- Aucun avis n'est favorable.

Trois structures distinctes, la LPO PACA, Ligue de Défense des Alpilles, et l'association La Parole aux Citoyens, ont exprimé des avis défavorables au projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque au Deffend, commune de Lamanon.

Les principaux sujets qui ressortent des contributions défavorables sont les suivants :

- **Impact sur la biodiversité** : Les observations expriment des préoccupations concernant l'impact potentiel du projet sur la biodiversité locale, spécifiquement sur des espèces protégées comme l'Aigle de Bonelli, l'Aigle Royal, et le Grand-duc d'Europe. Le site est décrit comme ayant une haute valeur écologique, étant situé en zone Natura 2000.

- **Insuffisance d'étude d'impact**: Il est indiqué que les études d'impact environnemental réalisées pour le projet pourraient être insuffisantes ou inadéquates, avec une mention spécifique sur l'absence ou la sous-évaluation de données sur l'état initial de la biodiversité sur le site.

- **Insuffisance des mesures de compensation** : Les mesures de compensation écologique proposées par le projet sont jugées inadéquates ou insuffisantes par les répondants pour atténuer les impacts environnementaux identifiés.

- **Solutions alternatives** : Les observations proposent l'examen de solutions alternatives ayant un moindre impact sur l'environnement, telles que l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou l'utilisation de terrains moins sensibles sur le plan écologique. Ces alternatives visent à préserver les zones à haute valeur écologique tout en répondant aux objectifs de production d'énergie renouvelable.

- **Pertinence du projet** : l'utilité du projet de centrale photovoltaïque est contestée, mettant en avant sa contribution limitée (0,7%) aux objectifs régionaux d'efficacité énergétique et son impact marginal sur l'économie régionale et le secteur énergétique.

- **Considérations économiques au détriment des enjeux environnementaux** : Les observations suggèrent le choix du site en zone Natura 2000, possiblement motivé par des considérations de rentabilité économique pour le porteur du projet, au détriment des considérations environnementales et de la préservation de la biodiversité.

En résumé, chacune de ces structures exprime une forte opposition au projet, basée sur des préoccupations environnementales et la préservation de la biodiversité. Elles remettent en cause les études d'impact, la prise en compte des espèces protégées, l'approche de compensation écologique, et suggèrent l'examen de solutions alternatives ayant un moindre impact sur l'environnement.